

Opération collective LAC DU BOURGET
visant à réduire les pollutions dispersées de nature industrielle

Convention d'application n°1 de Chambéry métropole

Vu

L'accord cadre de l'opération collective, signé le

Entre

Chambéry métropole Communauté d'Agglomération (CMCA), représentée par son vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, M. Jean Maurice VENTURINI, habilité par la décision n° 193-08 du bureau de Chambéry métropole en date du 17 juillet 2008.

Le **Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget** (CISALB), représenté par son président M. Michel DANTIN, habilité par délibération n°

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, représentée par son directeur M. Alain PIALAT, habilité par délibération n°

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

L'agglomération de Chambéry métropole, composée de 24 communes, compte environ 6.500 entreprises. L'étude réalisée en 2000 dans le cadre des études préliminaires au contrat de bassin versant du lac du Bourget [2003-09], croisant les données d'activité (codes NAF : nomenclature des activités françaises) avec les paramètres de polluants potentiels, cible environ 2.500 entreprises susceptibles de rejeter des eaux usées industrielles dans les réseaux (eaux usées ou eaux pluviales).

Parmi celles-ci, 120 entreprises ont été répertoriées comme étant « prioritaires » pour l'établissement de conventions de déversement.

En 2005, la révision du règlement d'assainissement a permis de fixer les conditions administratives, techniques et financières de raccordement des eaux usées non domestiques.

Des priorités ont été fixées, visant à :

1. Mettre en œuvre des conventions avec les établissements jugés prioritaires ;
2. Faire en sorte que les entreprises neuves respectent la réglementation : contrôle de conception (avis sur les permis de construire) et de réalisation (visites de chantier...) ;
3. Mettre en conformité les entreprises générant des pollutions accidentelles : interventions en cas de pollution, puis diagnostic de site et demande de mise en conformité ;
4. Répondre à la demande des entreprises : démarche qualité (Iso 14001...), mise en conformité / autorisation ICPE ;

5. Etre exemplaire sur les activités de Chambéry métropole.

Depuis 2005, une trentaine de conventions ont été signées avec des établissements prioritaires ; au total, 300 dossiers ont été « ouverts ».

La présente opération a pour objectif le prolongement des actions déjà mises en œuvre, avec notamment un renforcement des moyens humains permettant le contrôle effectif des réseaux, des ouvrages de prétraitement et de rejets des établissements, et le suivi de leur mise en conformité.

Dans la perspective de rénovation / extension de la station d'épuration (travaux 2009-2012) les principaux enjeux de l'opération sont :

- Assurer le bon fonctionnement du système d'assainissement : régulariser les rejets d'eaux usées industrielles au regard des limites fixées ;
- Améliorer la qualité des milieux récepteurs et protéger les ressources en eau : diminuer les pollutions accidentelles, notamment directement dans les réseaux d'eaux pluviales ;
- Respecter la réglementation : mettre en œuvre les autorisations et conventions réglementaires ;
- Répondre aux préoccupations des usagers et des entreprises : rééquilibrage des redevances d'assainissement entre les usagers.

Le présent document fixe les modalités de mise en œuvre de l'opération collective Lac du Bourget, spécifiquement sur le territoire de Chambéry métropole.

Article 2 – Champ d'application de la convention

La convention d'application porte sur le territoire de Chambéry métropole.

Seules les entreprises présentes sur les communes listées ci-dessous pourront bénéficier des aides spécifiques de l'opération collective :

Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Curienne, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, La Thuile, Les Déserts, Montagnole, Puygros, Saint-Alban-Leyse, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Sulpice, Sonnaz, Thoiry, Vérel-Pragondran, Vimines.

Article 3 – Objectifs de la convention d'application

Les objectifs chiffrés de la présente convention, établis sur une durée de deux ans, sont les suivants :

- Caractériser les rejets et réaliser les études technico-économiques des travaux de régularisation de 10 établissements prioritaires,
- Diagnostiquer 30 établissements responsables de pollution accidentelle,
- Contrôler 30 établissements récemment raccordés,
- Etablir 10 nouvelles conventions de déversement et en renouveler 20,
- Etablir 30 arrêtés de raccordement type,
- Suivre les études et travaux de régularisation de 100 établissements,
- Contrôler les rejets de 40 établissements,
- Instruire des projets d'investissement pour un nombre prévisionnel de 20 établissements et un montant prévisionnel d'études et de travaux de 2.000.000 €,
- Collecter et éliminer une quantité prévisionnelle de 300 tonnes de déchets dangereux (150 établissements potentiellement concernés), pour un montant prévisionnel de 300.000 €.

Article 4 – Contenu du plan d’actions

Ce plan d’actions s’articule autour de 4 acteurs dont les missions sont précisées ci-après :

- Chambéry métropole met en place les moyens humains et matériels pour renforcer sa politique de contrôle et d’assistance technique auprès des établissements sur la thématique des effluents non domestiques. Ainsi, deux techniciens et un agent de maîtrise à temps plein assureront les missions suivantes :
 - Diagnostiquer les établissements jugés nécessaires,
 - Rédiger les documents contractuels (CD, AR) et suivre leur bonne application,
 - Suivre les études et travaux de régularisation des établissements,
 - Organiser les campagnes de contrôles inopinées,
 - Gérer les pollutions accidentelles (intervention et suite à donner),
 - Contrôler la conformité des nouveaux établissements (dans le cadre des permis de construire).
- Le Cisalb met à disposition un chargé de mission à plein temps pour réaliser les missions suivantes :
 - Dispenser du conseil technique aux PMI/PME,
 - Promouvoir le dispositif d’aides auprès des entreprises,
 - Assurer le suivi des dossiers (subvention, réception et contrôle des travaux),
 - Coordonner les services de collecte et d’élimination des déchets (A3),
 - Coordonner les campagnes de suivi (A4),
 - Rédiger les documents de communication (A5),
 - Suivre les indicateurs d’évaluation de l’opération,
 - Animer le comité de pilotage de l’opération collective.
- Les entreprises concernées sont incitées à réaliser des études et travaux pour atteindre les objectifs,
- L’agence de l’eau soutient financièrement les actions des 2 collectivités et instruit les demandes d’aides financières des entreprises.

Pour des raisons pratiques, le plan d’actions détaillé, joint en annexe 1, a été établi sur la durée de l’accord cadre [années 2009-12 incluses] alors que la présente convention d’application s’applique sur une durée de 2 ans.

Axe 1 : Gestion des effluents non domestiques dans le réseau d’assainissement

| Action | Intitulé | Enjeux | Objectifs chiffrés | |
|-----------------------|--|--|--------------------|----------------|
| | | | à 2 ans | à 4 ans |
| A1-1 (CMCA) | Diagnostic des établissements prioritaires | Connaître les établissements pour établir les conventions de déversements. Connaître les flux d'origine industrielle transitant dans le système d'assainissement. | 10 entreprises | 25 entreprises |
| A1-2 (CMCA) | Diagnostic des établissements responsables de pollutions accidentelles | Mettre en conformité les entreprises identifiées. Prévenir les nouvelles pollutions (récidive) | 30 entreprises | 60 entreprises |

| | | | | |
|-------------------------|--|--|---|--|
| A1-3 (CMCA) | Contrôle des établissements | S'assurer de la conformité au regard du règlement d'assainissement | 30 entreprises | 60 entreprises |
| A1-4 (CMCA) | Convention de déversement (CD) et arrêté de raccordement (AR) | Régulariser la situation administrative des établissements (respect des obligations règlementaires). Contractualiser avec les entreprises pour fixer les objectifs techniques et financiers des deux parties. | 10 CD signées 20 CD renouvelées 30 AR-type signés | 30 CD signées 100 AR-type signés |
| A1-5 (CMCA) | Suivi de tous les établissements concernés | Suivi administratif. Suivi des études et travaux. Suivi des bilans annuels. | 100 entreprises | 200 entreprises |
| A1-6 (CMCA) | Contrôle des rejets | Vérifier la conformité des rejets au regard des CD ou AR. | 30 entreprises | 60 entreprises |
| A1-7 (Cisalb) | Etude PMI/PME | Cibler des activités prioritaires. Caractériser les rejets et proposer des solutions. Mettre en conformité les établissements. | 20 établissements étudiés | RAS |
| A1-8 (Cisalb) | Animation du programme d'études et d'investissement des établissements | Accompagner les établissements dans la réalisation de leurs investissements. | 20 opérations réalisées + 20 dossiers instruits | 40 opérations réalisées +40 dossiers instruits |
| (étab.) | Amélioration des effluents | Etudes et travaux. | 2.000.000 € | A préciser ultérieurement |

Axe 2 : Prévention et gestion des pollutions accidentelles

| Action | Intitulé | Enjeux | Objectifs chiffrés | |
|-------------------------|---|---|---|---|
| | | | à 2 ans | à 4 ans |
| A2-1 (CMCA) | Gestion des pollutions accidentelles | Identifier les établissements responsables en vue de mettre en œuvre l'action A1-2. Limiter l'impact des pollutions sur les milieux. | L'origine des pollutions constatées est déterminée dans 80% des cas. Réaliser 10 regards de contrôle sur le domaine public. Réaliser 2 ouvrages de confinement en aval de ZAE | |
| A2-2 (Cisalb) | Prévention des pollutions accidentelles | Promouvoir des équipements spécifiques (rétentions...) Sensibiliser sur les risques. | 15 dossiers instruits (compris dans A1-8) | 30 dossiers instruits (compris dans A1-8) |

Axe 3 : Collecte et traitement des déchets dangereux pour l'eau

| Action | Intitulé | Enjeux | Objectifs chiffrés | |
|-------------------------|---|--|------------------------------|-----------|
| | | | à 2 ans | à 4 ans |
| A3-1 (Cisalb) | Développement de services de collecte / élimination | Organiser des services « clés en mains » par branche d'activité (peinture, imprimerie, mécanique, photographie, pressing) ou par nature des déchets. | 150 établissements collectés | A définir |

| | | | | |
|-------------------------|---|--|-----------------------|-----------------------|
| A3-2 (Cisalb) | Animation du programme d'aides à l'élimination des déchets | Assurer le monitoring de tous les services créés en relation avec les collecteurs conventionnés. | 150 entreprises | 300 entreprises |
| (établ.) | Réduction des pollutions | Eliminer les déchets dangereux. | 300 tonnes collectées | 900 tonnes collectées |
| A3-3 (Cisalb) | Gisement des déchets des professionnels collectés par la collectivité | Elaborer des propositions pour améliorer l'accueil en déchetterie et la collecte en ZAE. | | |

Axe 4 : Suivi de la qualité des rivières, des réseaux d'assainissement et des boues issues des usines de dépollution des eaux

| Action | Intitulé | Enjeux | Objectifs chiffrés | |
|-------------------------|---|---|--------------------|--------------|
| | | | à 2 ans | à 4 ans |
| A4-1 (Cisalb) | Suivi de la qualité des milieux récepteurs (eau sédiment), notamment au regard des 41 substances prioritaires | Isoler l'impact des ZAE en temps sec. | 5 campagnes | 10 campagnes |
| A4-2 (CMCA) | Suivi du système d'assainissement (PR, DO, UDEP), notamment au regard des 41 substances prioritaires | Disposer d'un état des lieux (1 campagne en temps sec et 1 en temps de pluie) en différents points du réseau. | 10 campagnes | RAS |
| A4-3 (Cisalb) | Suivi des flux de nutriments rejetés par les 3 principaux DO | Estimer les flux de phosphore rejetés au lac (3 événements / an). | 6 campagnes | 12 campagnes |

Axe 5 : Valorisation des actions par la communication auprès de tous les publics (partenaires, élus, entreprises, grand public)

| Action | Intitulé | Enjeux | Objectifs chiffrés | |
|-------------------------|----------------------------------|---|----------------------------------|---------|
| | | | à 2 ans | à 4 ans |
| A5-1 (Cisalb) | Guide des établissements | Informier et sensibiliser les établissements sur la démarche technique, les services en place, les obligations réglementaires et les aides financières. | Diffusion à 2.000 établissements | |
| A5-2 (Cisalb) | Lettre de l'opération collective | Rendre compte des résultats de la démarche auprès des acteurs locaux. | 1 publication par an | |
| A5-3 (CMCA) | Outil informatique de gestion | Disposer d'un outil de gestion des données relatives aux effluents non domestiques. | | |

Article 5 – Plan de financement prévisionnel du plan d’actions

Le plan de financement prévisionnel, présenté ci-dessous, a été établi sur la période d’application de la présente convention, soit deux ans.

Les prévisions d’investissement des entreprises ont été estimées sur la base des connaissances actuelles et restent donc entachées d’incertitude. Si l’enveloppe « études et travaux » de 2.000.000 € devait s’avérer insuffisante, un avenant financier pourrait être proposé aux signataires de la convention.

| MO | Titre | Qté | PU (en €) | Montant (en €) | Financement | |
|--------------------|--|---|--------------|----------------------|------------------|--|
| | | | | | MO | AERMC |
| Etablissement | Etudes et travaux (A1-8) | 20 | | 2.000.000 | 1.400.000 | 30 à 50% |
| Etablissement | Elimination des déchets (A3-2) | 300 | 1.000 | 300.000 | 150.000 | 50%* |
| Cisalb | Chargé de mission (A1-8, A2-2, A3, A4 et A5) Fonc. sur 2 ans Inv | 2 | 65.000 | 130.000 | 65.000 | Forfait annuel de 28.000 € pour technicien et de 32.500 € pour chargé de mission 50% sur Inv. |
| | | 1 | 24.000 | 24.000 | 12.000 | |
| CMCA | Technicien 1 (A1 et A2-1) | Poste existant non financé par l’Agence de l’eau | | | | |
| CMCA | Technicien 2 (A1 et A2-1) Fonc. sur 2 ans Inv | 2 | 56.000 | 112.000 | 56.000 | |
| | | 1 | 24.000 | 24.000 | 12.000 | |
| CMCA | Agent de maîtrise (A1 et A2-1) Fonc. sur 2 ans | 2 | 56.000 | 112.000 | 56.000 | |
| CMCA | Diagnostic des entreprises prioritaires (A1-1) | 10 | 5.000 | 50.000 | 25.000 | |
| CMCA | Analyses d’effluents consécutives aux contrôles des rejets (A1-6) | | | 10.000 | 5.000 | |
| Cisalb | Etude PMI/PME (A1-7) | 20 | 3.000 | 60.000 | 30.000 | |
| CMCA | Equipements / recherche des pollutions accidentelles (A2-1) Ouvrages de confinement (A2-1) | 10 | 1.000 | 10.000 | 5.000 | |
| | | 2 | 250.000 | 500.000 | 250.000 | |
| Cisalb | Etude gisement des déchets de certains établissements (A3-3) | 1 | 10.000 | 10.000 | 5.000 | 50% |
| Cisalb | Analyses des 41 substances sur 5 ZAE (A4-1) | 10 | 1.500 | 15.000 | 7.500 | |
| CMCA | Analyses des 41 substances sur réseau assainissement (A4-2) | 20 | 1.500 | 30.000 | 15.000 | |
| Cisalb | Mesures des flux de nutriments rejetés par les DO (A4-3) | 18 | 120 | 2.160 | 1.080 | |
| Cisalb | Guide des établissements (A5-1) | 1 | 15.000 | 15.000 | 7.500 | |
| Cisalb | Lettre annuelle de l’opération collective (A5-2) | 2 | 3.000 | 6.000 | 3.000 | |
| CMCA | Outil informatique de gestion des effluents non domestiques (A5-3) | 1 | 30.000 | 30.000 | 15.000 | |
| Total | | | | 3.440.160 | 2.120.080 | |
| Sous totaux | | | | Cisalb | 262.160 | 131.080 |
| | | | | CMCA | 878.000 | 439.000 |
| | | | | Etablissement | 2.300.000 | 1.550.000 |

* : Aides sur les 10 premières tonnes/an (PMI/PME ou non)

Article 6 – Indicateurs d'évaluation prévisionnels

Le niveau de réalisation du plan d'actions sera examiné deux fois par an, à l'occasion des réunions du comité de pilotage de l'opération.

Les indicateurs prévisionnels d'évaluation seront les suivants :

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'établissements conventionnés
- Nombre d'établissements autorisés
- Nombre total d'établissements suivis
- Montant des travaux d'investissement des entreprises
- Tonnage de déchets dangereux éliminés
- % de diagnostics réalisés / prévus
- % de conformité sur des travaux neufs
- % d'identification de l'origine des pollutions accidentelles

Indicateurs de résultats :

- entreprises :
 - o % de conformité sur des travaux neufs
 - o charge globale d'effluents industriels
 - o % de conformité sur les rejets
- milieu :
 - o nombre et nature des pollutions accidentelles détectées d'origine industrielle
 - o état de la qualité des milieux récepteurs au droit des ZAE
- système d'assainissement :
 - o charges rejetées au niveau des DO et des postes de refoulement
 - o rendements épuratoires de l'UDEP

Article 7 – Comité technique

Les signataires du présent accord cadre s'engagent à mettre en place un comité technique pour assurer l'animation et le suivi opérationnel de la présente convention.

Ce comité sera constitué des représentants des collectivités, des représentants des structures professionnelles, des représentants de l'Etat, ainsi que de l'Agence de l'eau.

Il a pour mission de suivre l'avancement des actions de la présente convention.

L'animation et le secrétariat du comité seront assurés par Chambéry métropole, pour la thématique des effluents (dans la continuité du comité de suivi déjà en place), et par le CISALB pour la thématique des déchets.

Le comité technique se réunira, à minima, 3 fois par an.

Article 8 – Engagement des partenaires

Chambéry métropole (CMCA) s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre les **moyens humains** nécessaires à la bonne réalisation des actions visées à l'article 4.

- 2- Mettre en œuvre les **moyens matériels** nécessaires à la bonne réalisation des missions visées à l'article 4 : traçages réseaux, mesures de débits, préleveurs automatiques, etc.
- 3- Engager les **prestations** prévues à l'article 4, notamment :
 - Réaliser les études « diagnostic » sur les 10 établissements prioritaires (A1-1) par un prestataire extérieur.
 - Réaliser les analyses pour contrôler les rejets de 30 établissements (A1-6).
 - Réaliser les analyses sur le système d'assainissement (A4-2).
 - Réaliser un outil informatique de gestion (A5-3).
- 4- Contribuer au comité technique et au comité de pilotage de l'opération.

Le CISALB s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre les **moyens humains** nécessaires à la bonne réalisation des actions visées à l'article 4.
- 2- Mettre en œuvre les **moyens matériels** nécessaires à la bonne réalisation des missions visées à l'article 4 : préleveurs automatiques.
- 3- Engager les **prestations** prévues à l'article 4, notamment :
 - Réaliser l'étude sur les PMI/PME (A1-7) par un prestataire extérieur.
 - Réaliser l'étude du gisement des déchets de certains établissements (A3-3) par un prestataire extérieur.
- 4- Contribuer au comité technique et au comité de pilotage de l'opération.

L'agence de l'eau s'engage à :

- 1- **Financer** les actions de la présente convention selon le plan de financement visé à l'article 5 ;
- 2- **Instruire les demandes d'aides** qui lui seront présentées selon les modalités de son 9^{ème} programme ;
- 3- Verser un **bonus annuel sur la prime pour épuration** de l'usine de dépollution de Chambéry Métropole.
 - a. Ce bonus sera versé à partir de 2009 au titre de l'année 2008 à compter de la date de signature de la convention d'application,
 - b. Le montant du bonus est fixé à 120.000 € annuels et sera modulé chaque année en fonction de :
 - i. l'adéquation entre les objectifs et moyens inscrits à la présente convention et les moyens qui auront été mobilisés, les actions qui auront été effectivement réalisées, les résultats obtenus tels qu'ils figureront dans le rapport d'activité réalisé par la collectivité,
 - ii. l'appréciation générale du déroulement de l'opération.
 - c. Le bonus peut être annulé en cas :
 - i. de non envoi, dans les délais, des éléments demandés par l'Agence pour son calcul,
 - ii. de résiliation de l'accord cadre ou de la présente convention d'application.
- 4- Contribuer au comité technique et au comité de pilotage de l'opération.

Article 9 – Durée de la convention d’application n°1, modifications, résiliation

Le présent accord est conclu pour une durée de 2 ans, à compter de la signature.

A l’issue de cette période et en fonction des résultats obtenus, des projets qui resteront à conduire et de l’évolution des capacités d’intervention de l’Agence, un avenant à cette convention ou une nouvelle convention d’application pourra être proposé par le comité de pilotage.

Par ailleurs, un point d’avancement détaillé sera effectué début 2010 pour intégrer d’une part la validation du nouveau SDAGE et la révision afférente du 9^{ème} programme de l’Agence de l’Eau et d’autre part les conclusions et perspectives du contrat de bassin versant du lac du Bourget.

En cas de différends constatés, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d’accord, la résiliation de la convention d’application pourra être prononcée sans indemnité d’aucune part.

Par ailleurs, un point d’avancement détaillé sera effectué début 2010 pour intégrer, d’une part, la validation du nouveau SDAGE, l’application des règles Européennes sur les aides d’Etat à l’environnement et, d’autre part, la révision afférente du 9^{ème} programme de l’Agence de l’Eau. Les conclusions et perspectives du contrat de bassin versant du lac du Bourget seront prises en compte à cette occasion.

Article 10 – Annexes à la convention

annexe 1 : plan d’actions détaillé

Chambéry, le.....

Le vice-président de
Chambéry métropole

Le directeur de l’Agence de
l’Eau Rhône Méditerranée &
Corse

Le Président du CISALB